

PROJET ZAP SAINT MAXIMIN POURCIEUX POURRIERES

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET DEMANDES DU PUBLIC

N° E17000066/83

| n° | Nom | SAINT MAXIMIN | Réponses du Responsable projet |
|------|--|--|---|
| SM 1 | Madame SIDANER Propriétaire à Saint Maximin. Registre | C'est une erreur de maintenir des terres agricoles à l'intérieur des zones urbanisées. Ces terres agricoles ne peuvent pas être exploitées en toute tranquillité par les agriculteurs et génèrent des conflits. Par contre, les terres agricoles ne doivent pas disparaître au profit des zones commerciales, toutes activités agricoles, industrielles et artisanales | Ce commentaire portant sur des généralités, il n'appelle pas de réponse particulière. |
| SM 2 | Monsieur Christian BRAYER Directeur du LEAP DE Saint-Maximin Oralement lors d'un entretien | Le Lycée agricole Privé de Saint Maximin est positionné sur le secteur du Colombier. Cette une annexe du LEAP sur laquelle existe un espace agricole (serres maraîchères et terrain agricoles de production). L'objectif de cet espace test agricole est d'accompagner des porteurs de projet en vue d'une installation agricole. Ces terrains comprenant 5 parcelles d'une surface totale de 4ha 26a se situent dans la section cadastrale BH parcelles n°0141, 0145, 0523, 0527 et 0535. Vient s'ajouter un espace test « poulets » d'une surface de 2ha 35a en section cadastrale BK parcelles n°002, 003, 004 et 005. actuellement, ces terrains ne sont pas compris dans le périmètre de la ZAP. Monsieur Brayer demande « <i>en toute légitimité l'intégration de ces parcelles dans le périmètre agricole protégé</i> ».. « <i>si nous ne le faisons pas à cet endroit, cela remet en cause une statistique forte du projet agricole</i> » | La commune donne son avis favorable sur la demande de classement des parcelles BH 141,145, 523,527 et 535, au quartier Bonneval (ferme ALLARD) en zone agricole protégée. Par contre, les parcelles BK 2, 3 4 et 5 étant situées en zone N (naturelle) au Plan Local d'Urbanisme, il est préférable qu'elles ne soient pas intégrées dans la ZAP, conformément au périmètre soumis par le Préfet |
| SM 3 | Monsieur Pierre BOYER Viticulteur indépendant | Partie prenante du projet de zone agricole protégée sur la commune de Saint Maximin, mais Monsieur BOYER demande s'il y a possibilité de sortir de la | Les parcelles AR 137, 477, 479 et |

| | | | |
|------------------|---|--|--|
| | Cave St Jean le Vieux oralement | ZAP les parcelles suivantes dont il est propriétaire : section cadastrale AR parcelles n°477, 137, 479 et 481. Il souhaite également que les parcelles situées au lieu-dit le colombier reste hors ZAP, comme elles le sont actuellement. Section cadastrale BE n° 168, 170, 218, 204, 206 et BH 537. (certaines parcelles contigües à celles du projet LEAP dont la demande est d'intégrer la ZAP) | 481 (route d'Ollières) sont à maintenir dans la ZAP. En effet, elles marquent le début de la plaine agricole, à l'ouest de la déviation de la RDN7. Quant aux parcelles BE 168, 170, 204, 218 et BH 537, actuellement hors ZAP, elles n'ont pas à y figurer en effet, parce qu'elles sont classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme. |
| SM 4 | Monsieur Michel AURIC Reçu par mail N°4 | Propriétaire des parcelles BC 52 et BC 53 dans le quartier de la jardinière et je constate avec surprise que ces terrains font partis de la ZAP. Ces derniers se trouvent dans une zone boisée, non irriguée et compliquée d'accès, où il est difficile de cultiver ces terres avec les matériels d'aujourd'hui. D'ailleurs l'ensemble des terrains formant cet « îlot » sont aujourd'hui en friches et les arbres ont remplacé les cultures. Actuellement ce lieu nommé « jardinière » porte bien mal son nom Je vous saurai gré de bien vouloir retirer mes 2 parcelles de cette ZAP. | Concernant la demande de retrait des parcelles BC 52 et 53 (quartier La Jardinière) de la ZAP, lesquelles sont classées par ailleurs en AOC, la commune ne s'y oppose pas; mais dans ce cas, il serait judicieux d'en retirer les parcelles voisines pour des raisons de cohérence |
| SM 5 | Madame GARCIN Marguerite 52 allée des maronniers Demande reçue par lettre | Propriétaire de deux parcelles en nature de bois et de terre en friche non située dans une aire s'appellation cadastré. Section AS n°48 lieu dit Verdagne surface 37a 85ca Section AS 49 lieu dit Verdagne 5a 40ca Ces deux parcelles vu leur surface réduite, le manque d'eau sur les parcelles en font un faible apport agricole. Serait-il possible d'avoir une entrevue pour une autre option concernant ces deux parcelles. | La commune donne un avis défavorable à la requête de sortir de la ZAP les parcelles AS 48 et 49 quartier Verdagne. Car ces terrains sont situés au cœur de la plaine agricole, en zone Ap du Plan Local d'Urbanisme, c'est à dire agricole strictement inconstructible. |
| POURCIEUX | | | |
| PX 1 | Mr et Mme PIGNATEL Registre | Information sur les parcelles 253, 286 287, parcelles situées dans la zone agricole protégée. Pas de demande particulière. | |

| | | | |
|------|--|---|---|
| PX 2 | Madame FLORENT Suzanne, agricultrice retraitée. registre | Demande de renseignements sur de parcelles dont elle est propriétaire, situées dans la ZAP et hors ZAP. Pas de doléance particulière. | |
| PX 3 | Monsieur Christian BLANC agriculteur Oralement | Demande d'informations sur le dossier (note de présentation et plans). Pour la mise en place d'un périmètre de protection des terres agricoles. Il va permettre à ce que de jeunes agriculteurs qui ont un projet de la réaliser en remettant en valeur les terrains en friches, terrains bloqués par la spéculation immobilière surtout en zone périurbaine | |
| PX 4 | Noélie F..... Nom illisible | Demande de renseignements sur la ZAP de Saint Maximin | |
| PX 5 | Laurent AUDIFFREN Agriculteur à Pourcieux Conseiller Départemental des jeunes agriculteurs. Représentant des Jeunes Agriculteurs du Var en CDOA Letrre déposée en Mairie Par Monsieur AUDIFFREN | Viticulteur sur la commune de Pourcieux, représentant départemental des Jeunes Agriculteurs du Var j'ai pris connaissance assez tôt de la création d'une Zone Agricole Protégée. De part sa situation géographique, le village de Pourcieux, comme beaucoup d'autres dans le Var, est soumis à une pression foncière et immobilière constante. Heureusement, les municipalités successives ont eu la volonté de préserver le visage rural et agricole de cette commune en limitant au maximum l'urbanisation. Malheureusement, rien ne certifie que dans le futur, les prochains élus aient la même vision des choses. Nous ne sommes pas à l'abri de voir nos terres agricoles grappillées et détruites par des politiques municipales expansionnistes complètement dérégulées et illogiques. La création d'une ZAP est une nécessité pour la préservation et la pérennisation de l'activité agricole, pour la préservation du cadre de vie et de l'environnement de la commune, une activité économique vivante étant <i>plus</i> bénéfique à la vie <i>locale</i> que la création d'un village dortoir. L'appât du gain, l'argent facile, une plus-value énorme ... voilà autant de raisons qui poussent dans notre département certains propriétaires terriens à tout faire pour qu'une terre agricole finisse par devenir constructible. Il est tellement plus facile de consommer de la terre agricole pour l'urbanisation que de la cultiver. La tentation pour les élus, poussés par certains propriétaires ou certains groupes du bâtiment, de rendre constructible certaines parcelles est grande. Ainsi l'urbanisation consomme des terres agricoles, petit à petit, au détriment de l'économie agricole locale et de la qualité de vie. La ZAP, | Il s'avère que nous n'avons aucune remarque à ajouter concernant les observations de PX 1 à PX 5. En effet, tous les agriculteurs étant favorables à ce projet de ZAP dès le début, nous n'avons pas eu de remarques particulières si ce n'est des demandes d'informations. |

en bloquant la destination agricole de certaines parcelles pour des décennies, permet de diminuer la pression qui peut peser sur les épaules de certains élus voulant préserver la ressource agricole des menaces de l'urbanisation. Parfois descendants d'agriculteurs (habitant à des centaines de kilomètres de notre région), mais parfois agriculteurs retraités ... ces même propriétaires terriens n'ont que peu de scrupules à laisser en friches les terres que leurs ancêtres travaillaient afin de motiver et accélérer un processus de changement de destination de leur terrain. Ainsi, naissent des friches agricoles en bordure de nos villages, les propriétaires espérant que les parcelles deviennent constructibles dans un futur proche. Ces terres sont une richesse inerte ...

elles ne produisent pas. Des agriculteurs pourraient les travailler, du maraîchage de proximité pourrait y être développé ... La création d'une ZAP est un message fort envoyé à ceux qui attendent patiemment que leurs terrains deviennent constructibles. Leurs parcelles ne changeant pas de destination dans un futur proche, ils auront tout intérêt à les remettre en culture et les laisser travailler par un agriculteur. On peut donc espérer que l'agriculture regagne certaines friches spéculatives.

La création d'une ZAP est aussi intéressante car, pérennisant l'activité agricole pour plusieurs années, elle permet le développement d'une politique agricole locale sur le long terme. Ainsi, des aménagements tels que des extensions du réseau du Canal de Provence deviennent plus facilement justifiables lorsque vous savez que la surface à irriguer sur une commune restera la même pour les 30 prochaines années. De plus, le développement du maraîchage de proximité sur des friches périurbaines remises en cultures peut être envisagé avec l'aide des divers services de l'Etat, des élus locaux et des organismes agricoles. Enfin, l'installation de jeunes agriculteurs peut être facilitée et encouragée par la création des ZAP.

Préservant les terres agricoles existantes pour plusieurs décennies, permettant à l'agriculture de regagner des friches spéculatives, facilitant l'émergence de projets d'irrigation du territoire et l'accès au foncier pour de futurs agriculteurs, la Zones Agricole Protégée est un des outils les plus intéressants qui soit pour l'agriculture. Les seuls regrets que l'on puisse avoir, sont que cet outil n'ait pas existé plus tôt (cela aurait pu éviter bien des désastres sur certaines communes de notre département) et la réticence de certaines municipalités à

l'utiliser.

POURRIERES

| | | | |
|------|---|---|--|
| PS 1 | <p>Monsieur BORGARINO Gérard</p> <p>reçu par mail N°1 reçu par lettre Les 2 demandes sont identiques</p> | <p>Objet : Doléance ZAP Pourrières pour la parcelle AC501 les Arlens.</p> <p>La SCI familiale "Les Maillons" , dont je suis le gérant, possède un terrain (parcelle AC501) au lieu-dit Cataran chemin des Arlens à Pourrières sur lequel existe une dalle de construction cadastrée sur laquelle j'envisage de reconstruire. Dans le P.L.U provisoire de 2008 la limite constructible coupait mon terrain en deux !Malgré l'avis favorable du commissaire enquêteur (TA n° EO 8000033/06 n° R1-1 , R1-29) et des affirmations (malheureusement orales) du Maire Mr S.Bourlin, le P.L.U définitif n'a pas tenu compte de ma demande de passer la totalité du terrain en U.C et naturellement le certificat d'urbanisme a été rejeté pour cause de surface constructible inférieure à 1200m2 (Dossier N° Cub 083 097 10 B0049)</p> <p>Les parcelles 497 a 504 proviennent toutes d'un même lot. Certaines sont passées constructibles alors que la mienne étant déjà bâtie et cadastrée ne l'est plus que pour moitié !</p> <p>J'envisage toujours d'obtenir la totalité de ce terrain en U.C avec l'autorisation de rebâtir sur la dalle déjà cadastrée une construction avec les normes actuelles. Vous conviendrez donc qu'avant que la Zone Agricole Protégée soit actée par vos services, je vous redemande une nouvelle fois que mon terrain soit classé constructible en totalité, et soit sorti de la ZAP.</p> | <p>Monsieur BORGARINO Gérard: Avis favorable. Prendre les chemins et limites naturelles pour délimiter la ZAP (cf plan) afin d'éviter des enclaves de cette dernière en zone urbaine en l'espèce zone UC) pour éviter les nuisances liées aux activités agricoles.</p> |
| PS 2 | <p>Melle Vanessa LOPEZ Mr Jean yves SAGOLj PS 10, les altéas 13530 TRETTS</p> <p>observations et demandes reçues par lettre. 3 courriers différents ont été déposés en Mairie</p> | <p>Objet :Doléance enquête publique ZAP Pourrières pour la parcelle AC500 les Ariens.</p> | <p>Même réponse que pour Mr BORGARINO (cf plan)</p> |

1er courrier

Notre terrain, qui nous vient de mes parents Mr et Mme SAGOLj, qui l'avaient acheté dans les années 70, était effectivement constructible à cette époque, mais au changement de maire, les terrains sont tous passés en zone agricole.

Ces terrains sont le résultats d'une division parcellaires faite par la société FLOBEA, avec validation de la mairie de Pourrières ,et ce de manière sensiblement égale, pour arriver à 8 parcelles d'environ 1800 m2 chacune. Les parcelles AC 497 à AC 504

Suite à quoi, nous avons récupéré ce terrain, en 2006. La mairie a décidé de passer en PLU en 2007. Nous nous sommes présentés, pour soumettre nos doléances afin de faire passer les terrains en zone constructible, ce qui s'est avéré positif puisque suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, tous les terrains sont passés constructibles, sur les plans du nouveau PLU, avant validation du conseil municipal.

Mais entre-temps, le PLU a été attaqué et la mairie a dû revoir ses plans.

En effet le découpage s'est fait à la limite de notre terrain, les parcelles AC497, 498,499 sont restées en zone constructible, les parcelles AC 500, 502, 503 et 504 ont été remises en zone agricole et enfin la parcelle AC501 a été découpée en deux une partie en zone constructible et une partie en zone agricole.

La mairie a lancé une deuxième enquête publique, menée par Mr Patrice CAUNE, nous l'avons rencontré pour déposer à nouveau nos doléances et nous avons eu encore une fois un avis favorable du commissaire enquêteur. En effet Mr CAUNE, dans son rapport de mai 2008, a constaté et confirmé que ces terrains, n'étaient pas en zone AOC, ni en zone verte, que rien n'y été cultivé

(cf. photo des terrains jointes au dossier), que les terrains étaient enclavés par des maisons construites autour. Il confirme aussi que durant la précédente enquête publique nous avons déjà eu un avis favorable.

Que les terrains devaient être traités de la même façon puisqu'ils ne faisaient partis que d'un seul et unique lot

En ce qui concerne la parcelle AC501, nous constatons une anomalie puisque le terrain est pour une partie en zone constructible et une partie en zone agricole, ce qui semble, pour le peu, incohérent. De plus la servitude doit se faire par la bordure de droite de notre terrain AC500, qui lui est en zone agricole. Vous avez décidé de mettre en place une ZAP (zone agricole protégée), afin de dynamiser l'activité agricole (cf. Arrêté préfectoral n°201 7/7 du 13 septembre 2017).

Comme confirmé par les différents commissaires enquêteurs, ces terrains n'ont et n'auront aucune vocation agricole et ils n'en n'ont pas non plus le potentiel, au vu de leur surface. C'est la raison pour laquelle nous demandons de sortir notre parcelle AC 500 de la Zone agricole protégée, afin qu'elle soit justement traitée, telles que les parcelles AC 497, 498 et 499.

2^{ème} courrier

j'apporte par la présente des éléments supplémentaires quant à ma demande de sortie de la ZAP sur le zonage de Pourrières pour la parcelle AC500.

En effet, comme le prouve l'acte ci-joint, la parcelle AC500 provient de la division parcelle d'un terrain initial (AC463) fait par l'entreprise les FLOBEA, en huit terrain de AC497 à AC504.

Au vu du principe d'égalité, j'attire votre attention sur la violation du principe d'égalité entre les différents propriétaires des parcelles émanent d'un même terrain d'origine AC463, nous demandons que notre terrain soit traité de la même façon que les parcelles AC497, AC498, AC498 et AC499.

De plus, le dessin de la ZAP, qui me semble avoir été fait de manière arbitraire, voire même assez grossière si l'on considère qu'il a, par exemple,

pour effet de couper en deux une même parcelle (501) et se trouve en contradiction avec les avis de Commissaires enquêteurs qui préexistent, est affecté d'une erreur manifeste d'appréciation d'autant plus flagrante, qu'en l'occurrence, si l'on s'en tient aux dispositions de la loi SRU (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain), la préexistence dans le secteur à proximité immédiate de la parcelle initiale n° 463 ou des parcelles qui lui ont succédé (497 à 504), inclinerait plutôt à ce que le dessin de limite de zone inclût jusqu'à la voie publique et dans la partie UCa les parcelles 127,465, 504, 502 et 332 jusqu'au chemin rural.

3ème courrier

Objet: Observations complémentaires (N°3) sur la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) notamment sur la Commune de Pourrières.

Suite à nos premières observations en date du 19 octobre dernier, concernant notre propriété sise à Pourrières lieu-dit les Ariens, cadastré section AC parcelles n° 500, nous souhaitons vous apporter une analyse complémentaire concernant la création de la ZAP sur le territoire de la Commune de Pourrières.

En effet ce terrain n'a jamais été exploité pour l'agriculture, il ne présente pas un intérêt patrimonial, économique, agronomique ou encore paysager et environnemental et de ce fait ne paraît pas nécessiter une protection « renforcée » visant à l'intégrer dans la ZAP. Document qui, il faut le rappeler, constitue une servitude d'urbanisme venant garantir la vocation agricole des terrains et devenant par la suite opposable aux révisions successives des documents d'urbanisme.

Nous souhaitons qu'une analyse similaire et identique à celle réalisée sur les terrains situés à l'Est du village et classés à ce jour en zone agricole mais non en ZAP, soit également réalisée pour nos terrains.

Concernant le périmètre de la ZAP, le rapport de présentation du dossier mis à l'enquête publique précise « *La zone A du PLU est comprise dans la ZAP à*

hauteur de 97 (1 980 hectares en ZAP sur 2024 hectares)

- Les parcelles en zone A exclues de la ZAP sont:

Des emplacements réservés,

L'autoroute,

Des secteurs contigus au front urbain : la commune se laisse une perspective à moyen et à long terme pour le développement des activités économiques et de logements. De plus, ces secteurs se situent en prolongement de la tache urbaine existante.

T

- *L'aire AOP Côtes de Provence est préservée à environ 80. Il est à souligner qu'une part importante de l'aire AOP non incluse dans le périmètre de la ZAP est déjà artificialisée »,*

Notre terrain se situe également dans le prolongement d'une tache urbaine existante et «l'histoire administrative» de notre terrain, depuis des décennies, peut laisser penser qu'une évolution, dans une perspective à moyen ou long terme, ne devrait pas être écartée ...

Le terrain présente une aptitude agricole très faible et se trouve en lisière d'un secteur déjà grandement urbanisé. "ne présente pas un intérêt général en raison d'enjeux patrimoniaux, économiques, agronomiques, paysagers et environnementaux. Il ne se trouve pas non plus dans la zone AOC. De fait le

classement en ZAP ne parait pas justifié, ce dernier serait de nature à figer la vocation agricole d'un terrain dont le retour vers une destination agricole est totalement improbable.

Monsieur le Commissaire, une fois encore nous vous demandons le réexamen de la situation de notre terrain dans la ZAP. Au regard de l'incompréhensible injustice du retour à un classement en zone « A » de cette

propriété au dernier PLU, nous souhaitons que celle-ci ne soit pas intégrée dans son périmètre.

Dans la logique du tracé de la limite de zone, la parcelle AC 501 (à cheval entre la zone agricole et la zone UC) pourrait de ce fait être aussi mise hors ZAP pour sa totalité et non pas seulement pour moitié.

Une telle modification permettrait de préserver l'avenir pour,

| | | | |
|------|---|---|---|
| | | éventuellement, rétablir une certaine logique, une certaine continuité dans le zonage PLU et tout simplement une certaine égalité de traitement avec les propriétaires mitoyens. | |
| PS 3 | Mr Thierry NOBLE Pourrières Reçu par mail n° 2 Observation inscrite également sur le registre. | Dans le cadre de la prévision d'une zone agricole protégée, je suis propriétaire d'un terrain en friche AB108 et AB101, puit d'Enclement. POURRIERES 83910 et cette enquête me laisse sourire au regard du découpage de la zone. En effet encerclé par des constructions, je vois mal l'agriculture se redévelopper dans ce secteur. Les voisins sont retissant au moindre bruit. Ecœurés à l'odeur des animaux. Alors allons leur parler de produit phytosanitaire d'épandage, de récolte, de tracteur etc..etc..c'est un secteur devenu résidentiel et rien n'y changera. Je suis fortement opposé à ce projet. Le maire n'avait qu'à pas délivrer d'autorisation de construire dans ce secteur. Faute à la mairie, l'agriculture se disperse et disparaît. A chacun ses responsabilités. Pour ma part sur un terrain résidentiel...une résidence, pas d'agricole Demande de sortir de la zone agricole protégée vers une zone constructible | Avis favorable. Eviter les enclaves ZAP en urbaine pour éviter les conflits avec les agriculteurs |
| PS 4 | Mr et Mme BLANC André Registre | Parcelle 330 et parcelle 368 Parcelle 330 en zone A avant projet. En ZAP dans le projet et parcelle 368 en Nr . comme il nous a été dit (oralement) Elles pourraient devenir constructibles ? | Hors sujet |
| PS 5 | Mme NOZILIA Michèle | Demande d'informations sur le périmètre ZAP. Lettre à suivre | |
| PS 6 | Mr BARRY Registre | Parcelle 32. à sortir de la ZAP, comme il m'a été dit. | Libre appréciation du commissaire enquêteur |
| PS 7 | Mr PUGLIESI François Demande reçue par mail N°3 sur le site de la préfecture et par lettre | Objet : ZAP de POURRIERES parcelle AC 502 Lieu dit le CATARAN pour une superficie de 1782m2 Monsieur le Commissaire enquêteur, A l'origine, la propriété comprenait les parcelles 497,498, 499, 500, 501, 502, 503,504. J'ai acheté la parcelle AC 502 à la SARL FLOBEA en date du 18 Avril 1977 avec Mr LIVOLSI Marcello mon beau-frère qui me donne tout pouvoir | Même réponse que pour PS1 du fait qu'il s'agit de la même division foncière |

| | | | |
|------|---|---|--|
| | | <p>pour formuler cette requête .</p> <p>Les différentes parcelles ont une superficie sensiblement équivalente</p> <p>Aujourd'hui nous pouvons constater que seules une partie de la propriété d'origine à savoir les parcelles 497, 498, 499,501 par moitié sont passées constructibles</p> <p>Donc j'interviens une fois de plus au près du commissaire enquêteur pour que mon terrain AC 502 ne fasse pas partie de la ZAP et que la propriété globale d'origine soient traitées de la même manière équivalente aux autres parcelles déjà construites Suite à plusieurs enquêtes après 2006 il nous avait été donné une</p> <p>suite favorable mais hélas sans justificatif.</p> <p>Nous pouvons constater par une simple visite des lieux que de nombreuses habitations entourent nos terrains, d'autres sont en cours de construction actuellement.</p> <p>Notre terrain est délimité sur la totalité de sa partie ouest par une zone cultivée en vignes et par sa limite sud par une zone boisée</p> <p>Il me paraît en conséquence que notre terrain aujourd'hui inculte et d'une superficie de 1700 m2 a plutôt une vocation de terrain à construire, d'autant que ce terrain ne sera jamais cultivé et n'est pas en zone AOC ni zone verte.</p> <p>Comptant sur votre compréhension et dans l'attente d'une réponse favorable</p> | |
| PS 8 | <p>Monsieur Jean-François ARMARIO</p> <p>Président de la Cave Coopérative vinicole « le cellier de Marius Caius</p> <p>lettre</p> | <p>Objet: ZAP Pourrières Enquête publique.</p> <p>Suite à la consultation du projet de ZAP en Mairie, nous tenons à vous signifier que nous soutenons la démarche de protection des zones agricoles, bien qu'un projet plus complet couvrant l'ensemble des terres agricoles restantes aurait démontré une volonté plus affirmée de la commune.</p> <p>Nous souhaitons que le futur règlement de la ZAP ne soit pas plus restrictif que celui de la ZAP actuelle, cette zone protégée doit rester un outil au service des agriculteurs et ne pas ajouter des contraintes supplémentaires.</p> <p>Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer,</p> | <p>Pour rappel la ZAP est une servitude d'utilité publique qui n'influe pas sur le règlement des zones A et Ai du Plan Local d'urbanisme de la commune</p> |
| PS 9 | Mr CUVELIER Alain | <p>Suite à la consultation du projet de ZAP, il me semble que ce projet est bien trop ambitieux. Il serait plus raisonnable de laisser davantage de terres en zone</p> | <p>Libre appréciation du</p> |

| | | | |
|-------|--|---|--|
| | Registre | agricole simple autour des zones déjà urbanisées et contigues aux grands axes (exemple : Cataran, Renardières, Puits d'Enclement, Bevielle, Beauvoisin, les Prés Réal des Arlens, Rouvière, Berthoire....) Ceci permettrait une expansion harmonieuse des futures constructions qui sont inévitables et nécessaires à la commune. Cette mesure limiterait les coûts inhérents à cette extension (voiries assainissement....) | commissaire enquêteur |
| PS 10 | Monsieur FRANCHI Registre | Propriétaires des parcelles AI 225 et AI 226 opposé au passage en ZAP favorisant trop les cultures avec des problèmes de pollution (pesticides) en les concentrant sur les territoires. une harmonisation entre cultures, habitations et espaces verts étant préférable | RAS |
| PS 11 | Monsieur BASSO Jacki 2 rue de l'ancienne poste Pourcieux Registre | Je suis propriétaire des parcelles AC 65 66 67 (Luminaire). Je ne comprends pas que ces parcelles soient placées en ZAP, le terrain étant entouré de maisons et la viabilité étant en bordure des parcelles. De plus avec la nouvelle agriculture certains travaux (traitements, vendanges) s'effectuent la nuit, ce qui représente une nuisance pour les riverains. Je vous demanderai donc de bien vouloir reconsidérer vos projets. | Libre appréciation du commissaire enquêteur |
| PS 12 | Madame BOURDIN Registre | Renseignement concernant la parcelle AL038. souhaite qu'elle ne soit pas intégrée dans la ZAP | Libre appréciation du commissaire enquêteur |
| PS 13 | Madame HAREL Gisèle Mme MACERA Ginette Registre | Concernant les parcelles n° 77, 78 et 79 (plan de zone serait à revoir) sont-elles à l'intérieur de la ZAP. Si non restent-elles en zone A | Libre appréciation du commissaire enquêteur |
| PS 14 | Monsieur BURLES Jean 80, chemin des Noisetiers Pourrières Reçu par lettre | Propriétaire de la parcelle AO567 quartier des prés, actuellement raccordable à l'assainissement collectif avec prise sur le terrain. Je souhaite qu'elle ne soit pas incluse dans la ZAP | Libre appréciation du commissaire enquêteur |
| PS 15 | Madame Andrée d'APREVAL 1264 chemin les pièces Carcès Recu par lettre en mairie de Pourrières | Suite à la réunion qui a eu lieu la semaine dernière concernant les terrains vacants, nous vous informons que ma sœur et moi ne souhaitons pas que nos terrains soient intégrés à la ZAP. Lettre recommandée suit | Je n'ai reçu aucune lettre recommandée de Madame d'APREVAL |

| | | | |
|----------|--|--|---|
| PS 16 | Madame Claudie DECOMIS Reçu par mail n°5 | Bonjour pour la ZAP de Pourrières. Je voudrais que les bois de ma propriété ne soient pas classés en ZAP | Le N° de parcelle est absent |
| PS 17 | Madame NOZILIA Reçu observations et demandes par lettre | <p>Le PLU a été étudié pendant 6 ans par les divers organismes indépendants, de l'état et municipaux, un travail énorme a été réalisé. Deux enquêtes publiques ont été ordonnées</p> <p>Le PLU a été présenté et voté par deux délibérations du conseil municipal en décembre 2006</p> <p>Mon terrain AK 63 pendant cette période dans un premier temps était constructible</p> <p>bien que dégradé est passé du classement UBB au stade classement U AB</p> <p>Le PLU est suspendu par le tribunal après sept mois d'applicabilité pour des raisons de formalisme _</p> <p>La parcelle AK63 entre autres a été constructible pendant ces 7 mois classement UAB.</p> <p>Il a été convenu par les autorités que la décision finale appartiendra au citoyens de POURRIERES au travers de l'élection municipale en mars 2008. Le peuple de Pourrières a voté de façon massive pour la majorité sortante porteuse du PLU.</p> <p>Après l'élection du maire, une commission conduite par le sous-préfet a été mise en place pour rechercher un compromis, et de ce fait certains terrains ont été déclassés de constructible à agricole dont mon terrain AK 23. Le PLU a été voté en octobre 2008</p> <p>conformément aux directive de la commission. Il est notable que malgré la volonté de l'état de chercher un compromis, les premiers permis posés ont été attaqués par la Cave Coopérative au tribunal administratif. Aucune décision n'a été prononcé le plaignant a retiré sa plainte quelques jours avant l'audience!</p> <p>Je ne vous ferai pas part de toutes les promesses qu'il m'a été faites pendant presque dix ans de la part de M Le Maire, pour information :</p> <p>Le Plan projet d'urbanisation chemin de la Halte a été réalisé à no re charge.</p> <p>Compte rendu réunion ADIPEC concernant une information à os adhérents</p> <p>Après examen du Projet protection zone agricole nous portons à votre</p> | Libre appréciation du commissaire enquêteur |

90naissance et des tableaux en annexe 1, les résultats obtenus me laissent perplexes. L'Analyse se limite exclusivement au chemin de la halte.

Je constate que certains terrains constructibles au PLU 2008 sont passés en zone agricole protégée (18000m²) que certains terrains en zone A au PLU 2008 exclus de la zone agricole protégée (18800m²) et cela pour une surface équivalente

5 parcelles). L'aspect maintien des terres agricoles ne peut être évoqué.

Sur les aspects urbanistiques la solution retenue au PLU 2006 est marginale sur

l'aspect doigt de gant et par contre facilite le raccordement des terrains et accès Véhicules

En conclusion le choix retenu n'est pas lié à des critères Agricole et urbanistique, il me

semble que la raison est ailleurs? En tout état de cause je subis un acharnement depuis une douzaine d'années par un déclassement systématique à chaque étape de l'urbanisation de ma parcelle AK63.

En conséquence je vous demande de remettre en zone constructible les 5 parcelles

concernées et en particulier la mienne AK63 afin de se remettre conforme à ce que les citoyens de Pourrières ont décidé en 2008 et ce que les autorités ont validés.

Une douzaine d'années par un déclassement systématique à chaque étape de ma parcelle AK63

En conséquence je vous demande de remettre en zone constructible les 5 parcelles concernées et en particulier la mienne AK63

Annexe :

Ref cadastrale Terrain en zone A au PLU 2017 maintenu en ZAP. Terrains constructibles au PLU en 2006

AK 63 = 5000 m²

AK 64 = 5000 m²

AK 65 = 2000 m²

AK 66 = 2000 m²

AK 68 (partiel) = 4000 m2

Total 18000 m2

Ref cadastrale terrain en zone A hors ZAP terrains agricoles en zone A en 2006

AK 72 = 9000 m2

AK 73 = 3000 m2

AK 74 = 1500 m2

AK 75 = 1500 m2

AK 76 = 2500 m2

AK 77 = 1300 m2

Total = 18800 m2